



Le Conseil Constitutionnel retouche la loi sur le devoir de vigilance

La loi sur le devoir de vigilance, adoptée le 21 février dernier, vient de faire l'objet d'un recours devant le Conseil Constitutionnel. Cette loi impose aux grandes sociétés françaises ayant des filiales, des fournisseurs ou des sous-traitants à l'étranger, de mettre en œuvre un « plan de vigilance » afin de prévenir les risques d'atteintes aux droits de l'homme et de dommages corporels et environnementaux (Voir La Com. Eco. Fi d'E&I n°2).

Dans sa décision du 23 mars, le Conseil a déclaré contraires à la Constitution les articles qui exposaient à une amende civile les sociétés qui ne respecteraient pas cette nouvelle obligation. Il a, en revanche, validé :

- le principe de la réparation par les entreprises tenues de mettre en œuvre un plan de vigilance des préjudices qui résulteraient d'un manquement à leurs obligations
- la possibilité d'introduire une action en responsabilité pour toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Dans la mesure où une amende civile ne profite pas aux victimes et ne constitue pas forcément une dissuasion financière suffisante pour des entreprises de la taille des celles concernées par la loi sur le devoir de vigilance, cette amputation du texte ne le vide pas de son contenu. Sa véritable utilité sociale et sa force incitative résident surtout dans l'obligation faite aux entreprises françaises d'indemniser les victimes de dommages dûs à la désinvolture ou à la négligence de leurs partenaires étrangers dans la chaîne de valeur.

Comité éthique Nouvelle stratégie 50 du 23 mars 2017

LE SECTEUR : SERVICES AUX COLLECTIVITES «utilities» : Gaz Électricité

Ce secteur regroupe des entreprises de production, transport, distribution et commercialisation d'électricité et de gaz, qui jouent un rôle essentiel pour l'indépendance et la sécurité énergétique. Certaines sont intégrées sur la totalité de la chaîne de valeur (production, transport, distribution, fourniture), d'autres sur une partie seulement.

Le contexte économique et réglementaire a totalement changé depuis quelques années en Europe. L'ouverture à la concurrence a imposé la séparation des diverses activités de la chaîne de valeur, encouragé les investissements, et provoqué des tensions sur les prix. Parallèlement, des contraintes réglementaires sur les gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont apparues. Deux autres sujets sont essentiels pour le secteur : l'enjeu nucléaire avec ses risques et

opportunités et la lutte contre la pauvreté énergétique, indispensable dans les pays en développement.

Nous avons étudié les entreprises suivantes : Enel, Endesa, Engie, EDP, EDF, Iberdrola, Gas Natural, A2A, Fortum, E.On, RWE, Dong Energy, SSE, Centrica, National Grid, Terna, Red Electrica Corpo, Snam et Enagas.

Comment ces entreprises répondent-elles aux objectifs de la charte d'ETHIQUE ET INVESTISSEMENT ?

Les **notes globales** Vigeo, concernant les six critères d'analyse, sont bonnes pour toutes ces entreprises (supérieures ou égales à la moyenne générale de 50), à l'exception de Centrica. Deux entreprises sont très bien notées Enel et Terna.

Concernant, la **gestion des ressources humaines**, deux entreprises sont mal notées : SSE et Centrica. Les autres sont au-dessus de la moyenne avec deux très bonnes notes pour Engie et EDF.

L'évaluation de la **contribution à l'environnement** est similaire : mauvaises notes pour Centrica, RWE, National Grid et très bonnes notes pour Enagas, Terna et Iberdrola.

Le **comportement sur les marchés** est généralement très bon, sauf pour SSE. Deux entreprises sont excellentes : E.On et Snam.

La **gouvernance** est généralement bonne sauf pour Gas Natural, alors qu'Enel et National Grid sont très bien notées.

L'**engagement local** est le point le plus faible du secteur avec neuf entreprises inférieures à 50, dont deux très mauvaises : Snam et Dong Energy.

En revanche, le **respect des droits de l'homme** est généralement très bon avec trois entreprises excellentes : Engie, E.On et Endesa et une mauvaise : Dong Energy.

Les **controverses** sont extrêmement nombreuses et variées. Elles portent souvent sur des sujets environnementaux, d'implications locales ou de concurrence. Ainsi Enel qui est l'acteur principal du projet de barrage HydroAysen au Chili, annulé par les autorités, a aussi été condamné pour abus de position dominante en Espagne. E.On est contestée pour des raisons environnementales sur le projet de pipe-line entre la Russie et l'Allemagne passant par la mer Baltique. RWE est dénoncée par plusieurs ONG pour sa dépendance au charbon dans la production d'électricité. National Grid enfin est attaquée sur sa mauvaise gestion du réseau de gaz (fuites récurrentes et explosions).

Nom de l'entreprise	E&I
Enel	Ne pas intégrer
Terna	Conserver
Endesa	Intégrer
Engie	Conserver
EDP-Energias de Portugal	Conserver
EDF	Conserver
Iberdrola	Conserver
Snam	Intégrer
Enagas	Conserver

Nom de l'entreprise	E&I
A2A	Intégrer
Fortum	Intégrer
E.On	Ne pas intégrer
National Grid	Ne pas intégrer
RWE AG	Exclure
DONG Energy	Ne pas intégrer
SSE	Intégrer
Centrica	Exclure

Vos réactions et vos questions par mail à : agathe.david@ethinvest.asso.fr